

Règlement Jeu

Fonctionnement du jeu spinning challenge EDF Cap Ampère

Du 16 au 9 décembre 2020

Article 1 - Organisation du Jeu

La société EDF, Société Anonyme au capital social de 1 551 810 543 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317 et dont le siège social est situé 22 Avenue de Wagram - 75008 Paris 08, dénommée ci-après la « société organisatrice », organise un jeu interne « Spinning challenge : quel collègue handi-friendly êtes-vous », à l'initiative de la Direction des Ressources Humaines de Cap Ampère, conçu et hébergé par la société Ariane Conseil.

Ce jeu interne est organisé du 16 novembre à 08h00 jusqu'au 9 décembre 2020 à 23h59. Il a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs du site de Cap Ampère au sujet du handicap, de manière ludique.

Les collaborateurs sont invités à répondre à 15 questions sur le thème du handicap afin de tester leurs connaissances sur le sujet et de gagner des points à chaque bonne réponse.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert exclusivement aux salariés d'EDF, ou travaillant pour le compte d'EDF, exerçant leurs fonctions sur le site de Cap Ampère. Les participants pour être éligibles aux cadeaux doivent être salariés sur la période du jeu du 16 au 9 décembre 2020.

La participation au jeu-concours nécessite de disposer préalablement d'une adresse mail professionnelle.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les salariés de la Direction des Ressources Humaines de Cap Ampère ayant collaboré à l'élaboration de la Handi Week 2020 de Cap Ampère.
- Les personnes qui auront joué par délégation, pour d'autres personnes qu'elles-mêmes.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dans sa totalité.

Article 3 - Modalités de participation au jeu

Pour participer au jeu-concours, chaque salarié devra :

- S'inscrire, avec une adresse mail, sur la page d'accueil de la plateforme du jeu via le lien <https://arianeconseil.online/edf> qui sera accessible sur l'intranet, ou par un autre support de communication interne.
- Répondre à un maximum de questions tout au long de la semaine pour accumuler des points :
 - Le nombre de points par bonne réponse est variable selon les questions et si le participant invite des collègues à participer, il remportera 300 points supplémentaires.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même d'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Un collaborateur peut se connecter plusieurs fois pour finir le jeu tout au long de la période (16 au 9 décembre 2020). Une fois la dernière question traitée, il ne pourra plus revenir en arrière et enregistrera son score pour le concours.

Article 4 – Désignation des gagnants

30 lots sont à gagner selon le classement des meilleurs scores obtenus.

- Lot n°1 à n°10 : support smartphone à induction en bambou d'une valeur unitaire de 14 €
- Lot n°11 à n°20 : bouteille isotherme 400 ml en bambou d'une valeur unitaire de 13 €
- Lot n°21 à n°30 : Lunch Box intérieur en acier inoxydable d'une valeur unitaire de 11 €

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par la société qui héberge le jeu Ariane Conseil.

Chaque lot est attribué nominativement.

Le lot n'est pas cessible à quelque titre que ce soit. Le gagnant ne pourra pas réclamer sa contre-valeur en euros. Dans l'hypothèse où le lot s'avérerait indisponible,

la société organisatrice le remplacerait par un lot comportant les mêmes caractéristiques d'une valeur égale ou supérieure.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Article 5 - Information des gagnants - remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par la société organisatrice, par e-mail sur leur adresse courriel professionnelle dans les 15 jours suivant la fin du jeu. La date et le lieu de la remise du lot seront précisés ultérieurement par la société organisatrice.

Article 6 - Droits de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que du gagnant avant la remise de son lot, le gagnant devant justifier de son identité et de son statut de salarié. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant.

Article 7 - Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, la société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aux participants aucune indemnité de quelque nature que ce soit, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice et/ou des sociétés distributrices des lots ou demander leur contre-valeur en euros.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou fortuit, indépendant de sa volonté, de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter ce jeu à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des cadeaux par des lots de même valeur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emportera acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement, y compris les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 9 – Protection des données personnelles

Responsable de traitement et finalité

EDF SA organise un jeu-concours "Spinning challenge quel collègue handi-friendly êtes-vous ?" afin de sensibiliser les collaborateurs de Cap Ampère au sujet du handicap.

Base juridique

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données.

Catégories de personnes concernées

- Salariés
- Prestataires

Catégories de données traitées

- Données d'identification : Nom, prénom, adresse e-mail
- Données de connexion : Log de connexion

Les données recueillies via la plateforme Ariane Conseil Online sont obligatoires. A défaut, la participation du collaborateur ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Catégories de destinataires des données

- Service interne : Direction des Ressources Humaines d'EDF
- Sous-traitant : Ariane Conseil

Source de données

- Directement auprès des personnes concernées via la plateforme Ariane Conseil Online

Durée de conservation des données

- Direction des Ressources Humaines : un (1) mois à compter de l'annonce des gagnants
- Ariane Conseil : quinze (15) jours à compter de la fin du quizz

Droits des personnes

Vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les faire rectifier ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données personnelles (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le service chargé de la gestion des droits :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : fabrice.dibos@edf.fr
- Par téléphone : 01.43.69.40.06/07.63.23.11.24

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par EDF SA :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : informatique-et-libertes@edf.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données (DPO) EDF - Direction des Systèmes d'Information Groupe - Mission Informatique et Libertés Tour PB6, 20 place de la Défense - 92050 Paris La Défense CEDEX.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement mis en place n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Fait à Saint-Denis,

Le 22/10/2020